

OBJET

**TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

La Commune doit procéder à de multiples interventions urgentes sur le réseau d'assainissement pluvial communal afin de rétablir un bon fonctionnement des réseaux, réparer des dégradations éventuelles et préserver la sécurité des administrés et des biens.

Ces interventions sont imprévisibles car elles résultent principalement d'incidents de fonctionnement dus à des obstructions, mouvements de terrain et autres dégradations difficilement décelables ou de mise en charge et débordements de réseaux dus à des débits de pointe d'eau pluviale à évacuer supérieurs à la capacité des ouvrages ; le niveau de protection pris en compte pour la conception des ouvrages courants étant par principe insuffisant pour des conditions extrêmes de précipitations (fortes pluies).

Ces interventions sont à réaliser de façon urgente. Il est important en effet, qu'à partir de l'instant où la dégradation ou le mauvais fonctionnement du réseau est constaté, d'agir très rapidement, pour limiter les risques encourus pour les riverains et éviter l'évolution des dégradations.

Par ailleurs des imprécisions ponctuelles sur l'implantation exacte des réseaux enterrés anciens peuvent conduire à adapter les interventions aux éléments relevés après exécution des terrassements.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant donc entièrement être connus préalablement, il est envisagé de passer un marché à bons de commande pour la réalisation de ces travaux de réfection d'ouvrages du réseau d'Assainissement Pluvial communal (collecteurs, regards, ouvrages de franchissement, couverture de caniveau, bouches d'engouffrement...).

Le montant HT du marché est le suivant : mini 100 000 € / maxi : 400 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le Chapitre 23 / Article 2313.

Je vous demande, en conséquence :

D'approuver le projet de travaux urgents à réaliser sur le réseau d'assainissement pluvial communal ;

D'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (article 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics) ;

RAPPORT N° 08/7-09

- marché à bons de commande avec les montants mini et maxi précités ;
- durée : année 2009, reconductible dans la limite de trois ans sans que la durée totale du marché n'excède quatre ans.

De m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET

**TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les crédits inscrits sous le Chapitre 23 / Article 23-15 du Budget Primitif ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-09 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Edmond LAURET, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux urgents à réaliser sur le réseau d'assainissement pluvial communal ;

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;

- procédure d'appel d'offres ouvert (article 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande avec les montants mini et maxi précités ;
- durée : année 2009, reconductible dans la limite de trois ans sans que la durée totale du marché n'excède quatre ans.

DELIBERATION N° 08/7-09

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appels d'Offres, et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 OCT. 2008**

LE MAIRE



Robert ANNETTE

RAPPORT DE CONTROLE DE TRANSMISSION

HEURE : 15/01/2029 12:06
 NOM : SCM
 FAX : 0262400675
 TEL : 0262400351
 SER.# : BR04C586261

DATE, HEURE 15/01 12:03
 NUMERO/NOM FAX 3750
 DUREE 00:02:27
 PAGE(S) 05
 RESULT OK
 MODE STANDARD

08/7-10
 Salle de Abdallah TOMANY Faouza

DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT-DENIS
 page 1 / 1

(Réunions)

CONSEIL MUNICIPAL
 SAMEDI 18 OCTOBRE 2008
 SEPTIEME SEANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL HUIT, le SAMEDI 18 OCTOBRE, à 09 h 04, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en septième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 10 h 50).

ETAIENT PRESENTS

ANNETTE Gilbert / ORPHE Monique / BAREIGTS Ericka / MAILLOT Gérald / HOAREAU Jean-François / PONIN-BALLOM Gino / PICARD Hajasoa / LAURET Edmond / VICTORIA RETOURNAT Danielle / PESTEL René Louis / VELOUPOULE MERLO Nafini / ARMAND Alain / HUMBLOT Nicole / ESPERET Jean-Pierre / BRISSAC-FERAL Claude / ADAME Brigitte / ANDAMAYE Marie-Annick / CLAIN Claudette / KICHENIN Virgile / CATHERINE Aline / HOARAU Emmanuel / ASSABY Maximilien / ISIDORE Marylise / DINDAR Ibrahim / NATIVEL Mickaël / JAVEL François / TURPIN Marie-Annick / CASSIM-CADJEE Mohammad / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / LOWINSKY Jacques / SERVANTES Marie / PAULEE Marie-Thérèse (arrivée à 09 h 15, avant examen des Rapports) / PELTIER Hélyette / FRANCOISE Gérard / VARONDIN Frédéric / AHAMADI Salama / BEGUE Rose Blanche / TOQUET Stéphanie / CECILERY Nathalie / JUSTINE Marie Séverine / FOURNEL Dominique / TROTET Maryse / INGAR Iqbal / BARDIERE Jean-Michel / VICTORIA René-Paul / GERMAIN Claudine / LOCATE Raziah

ETAIENT REPRESENTES

EUPHRASIE Didier		par LOWINSKY Jacques
HOARAU Patricia	pour la durée de la séance	par VICTORIA René-Paul
HOARAU Serge		par BARDIERE Jean-Michel

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

L'examen du Rapport n° 08/7-27 (dénomination de voies) a été reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal. examen différé

ELUS INTERESSES

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ARMAND Alain	au titre de la SODIAC	Rapport n° 08/7-39
ORPHE Monique		Rapport n° 08/7-40
BAREIGTS Ericka		Rapport n° 08/7-41
LOWINSKY Jacques		
FOURNEL Dominique		

SODIAC Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Elus	Horaires ARRIVEE	Remarques
------	---------------------	-----------